



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 10/2008 du 30 mai 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 10/2008 du 30 mai 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SGAD) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

	24/05/2008	Candidats reçus au BNSSA	3
PREF/CAB/2008/0378	28/05/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Guy CORMEROIS ancien maire de la commune de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	3
PREF/CAB/2008/0381	28/05/2008	Arrêté portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CHEMETALL sise sur le territoire de SENS, SAINT CLEMENT et SAINT DENIS les SENS	3

Direction des collectivités et du développement durable

	13/05/2008	Autorisation individuelle relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	7
PREF/DCDD/2008/0221	13/05/2008	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de l'Auxerrois	11
	16/05/2008	Commission départementale d'équipement commercial	11
PREF/DCDD/2008/0229	16/05/2008	Arrêté portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Turny à la date du 19 mai 2008	11
PREF/DCDD/2008/0231	20/05/2008	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un parking (Rue du Pontot) sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières par la commune de Courson-les-Carières	12
PREF/DCDD/2008/0232	20/05/2008	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis au 18 rue de Clamecy nécessaire à la création d'un centre culturel sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières par la commune de Courson-les-Carières	12

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2008/0440	15/05/2008	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet à Bléneau	13
PREF/DCT/2008/0441	15/05/2008	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Menuiserie Germain Coupechoux à Etas la Sauvin	13
PREF/DCT/2008/0444	15/05/2008	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à Vermenton	13
PREF/DCT/2008/0455	16/05/2008	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Haultcoeur à Saint Georges sur Baulche	14
PREF/DCT/2008/0458	16/05/2008	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL Maison Hédou à Tonnerre	14

Direction du management et de la modernisation

PREF/DMM/2008/005	27/03/2008	Arrêté Portant modification de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne	15
PREF/DMM/SDAS/2008/003	23/05/2008	Arrêté consolidé portant désignation nominative de la commission départementale d'action sociale	16

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF/SCAT/2008/008	26/05/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation de Nevers.	17
--------------------	------------	--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/POSO/2008/106	29/04/2008	Arrêté autorisant l'extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Villeneuve sur Yonne	18
DDASS/DIR/2008/104	27/05/2008	Arrêté abrogeant l'arrêté DDASS/DIR/2007/312 du 19 juillet 2007 composant le conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Yonne	18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

	13/05/2008	Commission départementale agricole	19
DDAF/SATI/2008/0018	15/05/2008	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bellechaume	24
DDAF/SATI/2008/0019	15/05/2008	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Fontaine la Gaillarde	25

DDAF/SATI/2008/0020	15/05/2008	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'Epineuil	25
DDAF/SATI/2008/0021	15/05/2008	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Theil sur Vanne	25
DDAF/SATI/2008/0023	21/05/2008	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'Egriselles le Bocage	25

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/SPA/2008/0064	20/05/2008	Arrêté de renouvellement de l'agrément d'un centre de rassemblement	26
--------------------	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	21/05/2008	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes « Création verte service » n° d'agrément : 2008 - 1.89.08	26
--	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

	23/04/2008	Procès-verbal de la commission départementale de l'ANAH	27
DDE/SUHR/2008/0017	19/05/2008	Arrêté approuvant la carte communale de la commune des Sièges	41
DDE/SUHR/2008/0018	19/05/2008	Arrêté approuvant la carte communale de la commune des Clérimois	41
DDE/SUHR/2008/0019	19/05/2008	Arrêté approuvant la carte communale de la commune de La Postolle	42
DDE/SUHR/2008/0020	19/05/2008	Arrêté approuvant la carte communale de la commune de Vareilles	42

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDJS/SP/2008/003	13/05/2008	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Tir club des Perrières	42
DDJS/SP/2008/004	13/05/2008	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Aéro club de Sens	42

CETE DE LYON

2008-01	22/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne	43
---------	------------	---	----

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or

		Avis de concours externe sur titre pour le recrutement d'infirmiers diplômés d'Etat au centre hospitalier spécialisé de La Chartreuse à Dijon (21)	44
		Avis de concours sur titre de préparateur en pharmacie hospitalière au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)	44
		Avis de concours interne sur titre de diététicien(ne) cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)	45
		Avis de concours interne sur titre de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)	45
		Avis de concours interne sur titre de masseur kinésithérapeute cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)	46
		Avis de concours interne sur titres de technicien(ne) de laboratoire cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)	47

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) à l'EPMS du Tonnerrois	47
		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité restauration) à l'EPMS du Tonnerrois	48
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'EPMS du Tonnerrois	48

	Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un moniteur éducateur à l'EPMS du Tonnerrois	48
--	--	----

- **Organismes départementaux**

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet

Candidats reçus au BNSSA du 24 mai 2008

Ont été déclarés apte au brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) qui s'est déroulé le 24 mai 2008 à Sens, les personnes dont les noms suivent :

M. Stéphane BERTHAUD, né le 01/10/1988
M. Mehdi BETIN, né le 21/01/1988
Mlle Justine BILLEY, née le 11/12/1985
Mlle Hélène DAVID, née le 05/05/1990
Mlle Zélie DEMEYER, née le 12/04/1990
M. Mickaël DUSSARD, né le 09/04/1990
Mlle Cyrielle FATOUX, née le 13/06/1989
M. David GROLET, né le 28/02/1986
Mlle Anne HAJNUS, née le 13/08/1989
M. Thomas SAINT-ANDRE, né le 24/12/1985

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0378 du 28 mai 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Guy CORMEROIS
ancien maire de la commune de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE**

Article 1er : Monsieur Guy CORMEROIS, ancien maire de la commune de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/CAB/2008-0381 du 28 mai 2008
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CHEMETALL sise
sur le territoire de SENS, SAINT CLEMENT et SAINT DENIS les SENS**

Article 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement de la société CHEMETALL sur le territoire des communes de SENS, SAINT CLEMENT et SAINT DENIS les SENS.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société précitée.

Il intègre la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers, excluant les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrites à la société CHEMETALL, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

L'établissement précité est spécialisé dans la fabrication de produits chimiques destinés en particulier à l'industrie du traitement de surfaces.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Yonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Chemetall
- Les maires des communes de SENS, SAINT CLEMENT et SAINT DENIS les SENS ou leurs représentants;
- Le président de la communauté de communes du Sénonais ;
- Les membres du Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement CHEMETALL ;
- Le président du Conseil Général ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant.

L'association de ces personnes et organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Article 5 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le rapport susvisé de l'inspection des installations classées est mis à leur disposition. Il pourra être complété par d'autres documents.

Les observations des habitants, associations et personnes intéressées seront recueillies sur un registre dans chacune des mairies de Sens, Saint Clément et Saint Denis les Sens.

Le bilan de la concertation sera publié dans les journaux municipaux de chacune des communes de Sens, Saint Clément et Saint Denis les Sens.

Ce bilan sera adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4.

Il est rappelé que, lorsque le projet de plan de prévention des risques technologiques sera élaboré, il fera l'objet d'une enquête publique.

Article 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de SENS, SAINT CLEMENT et SAINT DENIS les SENS.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux :

- l'Yonne Républicaine
- l'Indépendant de l'Yonne

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 7 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers . Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

ANNEXE



PPRT Chemetail
Périmètre d'étude



Sources: DRIRE - Rédaction/Édition: - 23/11/2007 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 2.0.1

Echelle: 1/1800e

ANNEXE



PPRT Chemetail
Périmètre d'étude



Sources: DRIRE - Rédaction/Édition: - 23/11/2007 - MAPINFO@V 8 - SIGALEA@V 2.0.1

Echelle: 1/1800e

2. Direction des collectivités et du développement durable

Autorisation individuelle du 13 mai 2008 relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore

Par décision du 13 mai 2008, le service départemental de l'O.N.E.M.A de Saône et Loire (71710 Montcenis) est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2008, à :

Capter temporairement et relâcher à des fins scientifiques, dans l'Yonne, toutes les espèces d'odonates et d'amphibiens présentes en Bourgogne à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

Le dossier complet d'autorisation est consultable à la DIREN Bourgogne.

Pour le préfet,
Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	Société d'histoire naturelle d'Autun Association Loi 1901
Nom du (ou des) mandataire(s)	Laurent PARIS Damien LERAT Daniel SIRUGUE Nicolas VARANGUIN
Adresse	15, rue Saint-Antoine
Code postal - Commune	71400 AUTUN
Téléphone	03 85 86 22 12

EST AUTORISE A

Capter temporairement et relâcher à des fins scientifiques

	DE	A
Nom	Région Bourgogne	Société d'histoire naturelle d'Autun Observatoire de la faune aquatique patrimoniale de Bourgogne
Adresse		15, rue Saint-Antoine 71400 AUTUN
Téléphone		

les spécimens vivants

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
Astacus astacus <i>Australopotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds rouges Ecrevisse à pieds blancs		

CONDITIONS PARTICULIERES : Autorisation pour inventaire et relâcher immédiat sur place

⇒Original conservé à la D.I.R.E.N	Fait à DIJON le	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU 31 décembre 2003
⇒Copie à la Préfecture <input type="checkbox"/>	Pour le Préfet et par délégation	
⇒Copie à l'O.N.C.F.S. <input type="checkbox"/>		
⇒Copie au C.SP. <input type="checkbox"/>		

⇒ Ampliation à l'intéressé

AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES
en application des dispositions du titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	Société d'histoire naturelle d'Autun Association Loi 1901
Nom du (ou des) mandataire(s)	Daniel SIRUGUE Nicolas VARANGUIN
Adresse	15, rue Saint-Antoine
Code postal - Commune	71400 AUTUN
Téléphone	03 85 86 22 12

EST AUTORISE A

Capter temporairement et relâcher à des fins scientifiques

	DE	A
Nom	Région Bourgogne	Société d'histoire naturelle d'Autun Observatoire de la faune aquatique patrimoniale de Bourgogne
Adresse		15, rue Saint-Antoine 71400 AUTUN
Téléphone		

les spécimens vivants

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
	Toutes les espèces de lepidoptères et d'odonates protégées présentes en Bourgogne		

CONDITIONS PARTICULIERES :
Autorisation pour inventaire et relâcher immédiat sur place

⇒ Original conservé à la D.I.R.E.N.	Fait à DIJON le	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU 31 décembre 2003
⇒ Copie à la Préfecture <input type="checkbox"/>	Pour le Préfet et par délégation	
⇒ Copie à l'O.N.C.F.S. <input type="checkbox"/>		
⇒ Copie au C.SP. <input type="checkbox"/>		
⇒ Ampliation à l'intéressé <input type="checkbox"/>		

AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES

en application des dispositions du titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	Société d'histoire naturelle d'Autun Association Loi 1901
Nom du (ou des) mandataire(s)	Emma BOSTON Stéphane ROUE
Adresse	Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne Maison du Parc
Code postal - Commune	58230 SAINT-BRISSON
Téléphone	03 86 78 79 38

EST AUTORISE A

**Capter temporairement et relâcher, transporter à des fins scientifiques
Effectuer des prélèvements de patagium**

	DE	A
Nom	Département de l'Yonne	Société d'histoire naturelle d'Autun Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne
Adresse		Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON
Téléphone		

les spécimens vivants et morts

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
Nyctolus leisleri	Noctule de Leisler	/	/

CONDITIONS PARTICULIERES :

Prélèvement de biopsie de 2 mm du patagium ou uropatagium après émancipation des jeunes

⇒ Original conservé à la D.I.R.E.N.	Fait à Auxerre, le	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU 31 décembre 2004
⇒ Copie à la Préfecture <input type="checkbox"/>	Pour le Préfet,	
⇒ Copie à l'O.N.C.F.S. <input type="checkbox"/>	Le directeur délégué,	
⇒ Copie au C.SP. <input type="checkbox"/>	Gérard BRUN	
⇒ Ampliation à l'intéressé <input type="checkbox"/>		

AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES
en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	Société d'histoire naturelle d'Autun Association Loi 1901
Nom du (ou des) mandataire(s)	Damien LERAT Stéphane ROUE Daniel SIRUGUE Nicolas VARANGUIN
Adresse	15, rue Saint-Antoine
Code postal - Commune	71400 AUTUN
Téléphone	03 85 86 22 12

EST AUTORISE A

Transporter à des fins scientifiques

	DE	A
Nom	Département de l'Yonne	Société d'histoire naturelle d'Autun Observatoire de la faune aquatique patrimoniale de Bourgogne
Adresse		15, rue Saint-Antoine 71400 AUTUN
Téléphone		

les spécimens trouvés morts

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
	Toutes les espèces de reptiles, d'amphibiens et de mammifères protégées présentes en Bourgogne		

CONDITIONS PARTICULIERES :

Intégration dans le programme AFSSA Nancy sur la surveillance de la lyssavirose pour les cadavres de chauve-souris trouvés morts.

⇒ Original conservé à la D.I.R.E.N ⇒ Copie à la Préfecture ⇒ Copie à l'O.N.C.F.S. ⇒ Copie au C.SP. ⇒ Ampliation à l'intéressé	Fait à Auxerre, le Pour le Préfet, Le directeur délégué, Gérard BRUN	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU 31 décembre 2004
---	---	--

AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES
 en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement
 relatif à la protection de la faune et de la flore

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	Société d'histoire naturelle d'Autun Association Loi 1901
Nom du (ou des) mandataire(s)	Olivier BARDET, Thomas BARRAL, Emmanuel BOITIER, Jean-Louis CLAVIER, Vincent DUMONT, Jean-Claude LALEURE, Frédéric MALGOUYRES, Alain MARTAUD, Brigitte MAUPETIT, Jérôme MAY, Samy MEZANI, Hervé MITOU, Stéphane ROUE, Daniel SIRUGUE, Nicolas VARANGUIN
Adresse	Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne Maison du Parc
Code postal - Commune	58230 SAINT-BRISSON
Téléphone	03 86 78 79 38

EST AUTORISE A

Capter temporairement et relâcher, transporter à des fins scientifiques
--

	DE	A
Nom	Département de l'Yonne	Société d'histoire naturelle d'Autun Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne
Adresse		Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON
Téléphone		

les spécimens vivants et morts

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
	Toutes les espèces de chiroptères protégées présentes en Bourgogne		

CONDITIONS PARTICULIERES :

Autorisation pour inventaire et sauvetage

Intégration dans le programme AFSSA Nancy sur la surveillance de la lyssavirose pour les cadavres

trouvés morts.

⇒Original conservé à la D.I.R.E.N	Fait à Auxerre, le	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU 31 décembre 2004
⇒Copie à la Préfecture		
⇒Copie à l'O.N.C.F.S. <input type="checkbox"/>	Pour le Préfet,	
⇒Copie au C.SP. <input type="checkbox"/>	Le directeur délégué,	
⇒Ampliation à l'intéressé <input type="checkbox"/>	Gérard BRUN	

**ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0221 du 13 mai 2008
portant modification des statuts de la communauté de l'Auxerrois**

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la communauté, abrogé et remplacé par les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2005 relatives aux compétences, est complété de la manière suivante :

(...)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

Compétence « Actions de développement économique »

(...)

- Soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés uniquement à la location et uniquement implantés sur des sites labellisés « pépinières d'entreprises »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

Commission départementale d'équipement commercial du 16 mai 2008

Décision prise par la commission départementale d'équipement commercial de l'Yonne en date du 16 mai 2008 refusant l'autorisation relative à la demande de création d'un ensemble commercial comprenant cinq commerces spécialisés exploités sous les enseignes « Animalis », « Maison de la Literie », « Maison de Julie », « Aubert » et « Vétifashion », Z.A. des Macherins à Monéteau. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période de deux mois à compter du 23 mai 2008.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'équipement commercial de l'Yonne en date du 16 mai 2008 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un magasin exploité sous l'enseigne « But », sis à Perrigny. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période de deux mois à compter du 2 juin 2008.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'équipement commercial de l'Yonne en date du 16 mai 2008 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un ensemble commercial composé de dix commerces spécialisés, Avenue de Worms – Zone Commerciale des Clairions à Auxerre. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période de deux mois à compter du 4 juin 2008.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

**ARRETE N° PREF/DCDD/2008/0229 du 16 mai 2008
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre
dans la commune de TURNY à la date du 19 mai 2008**

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de TURNY à partir du 19 mai 2008.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la brigade régionale foncière relevant de la direction des services fiscaux de la Côte d'Or.

Article 2 : Les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de la commune de TURNY et des communes limitrophes de BOEURS EN OTHE, SORMERY, LASSON, NEUVY SAUTOUR, SAINT FLORENTIN, VENIZY, CHAILLEY.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées. Il sera publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de l'Yonne, les maires de TURNY, BOEURS EN OTHE, SORMERY, LASSON, NEUVY SAUTOUR, SAINT FLORENTIN, VENIZY, CHAILLEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N° PREF/DCDD/2008/0231 du 20 mai 2008

Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un parking (Rue du Pontot) sur le territoire de la commune de Courson-les-Carrières par la commune de Courson-les-Carrières

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Courson-les-Carrières des terrains tels qu'ils sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La commune de Courson-les-Carrières est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

- A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet susceptible de recours contentieux.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le maire de Courson-les-Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au juge de l'expropriation et au commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N° PREF/DCDD/2008/0232 du 20 mai 2008

Déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis au 18 rue de Clamecy nécessaire à la création d'un centre culturel sur le territoire de la commune de Courson-les-Carrières par la commune de Courson-les-Carrières

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Courson-les-Carrières des terrains tels qu'ils sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La commune de Courson-les-Carrières est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

- A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet susceptible de recours contentieux.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le maire de Courson-les-Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au juge de l'expropriation et au commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0440 du 15 mai 2008
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet à Bléneau

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » sis 10 rue d'Orléans à Bléneau, géré par Mme Sandrine NAUDON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 08-89-117.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0441 du 15 mai 2008
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
Menuiserie Germain Coupechoux à Etai la Sauvin

Article 1^{er} : L'entreprise « Menuiserie Germain Coupechoux », rue ongroise à Etai-la-Sauvin, gérée par M. Germain Coupechoux, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transports des corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 08-89-029.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0444 du 15 mai 2008
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à Vermenton

Article 1^{er} : La S.A.R.L. « Hugot Jean – Pompes Funèbres - Marbrerie » 1, rue Pasteur à Vermenton gérée par M. Jean-Victor HUGOT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transports des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,

- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 08-89-053.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0455 du 16 mai 2008
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Haultcoeur
à Saint Georges sur Baulche

Article 1^{er} : La S.A.R.L. « « Pompes Funèbres Haultcoeur », 5 grande rue à Saint-Georges-sur-Baulche, gérée par Mme Patricia Duhamel-Haultcoeur, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Utilisation des chambres funéraire,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 08-89-044.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0458 du 16 mai 2008
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – SARL Maison HEDOU à Tonnerre

Article 1^{er} : La S.A.R.L. « Maison HEDOU » (Tél : 03.86.55.17.66) exploitée par Mme Catherine HEDOU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transports des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 08-89-028.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

4. Direction du management et de la modernisation

ARRETE N°PREF/DMM/2008/005 du 27 mars 2008

Portant modification de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne

Article 1er : Les missions du secrétariat général aux affaires départementales qui prendra la dénomination de service de coordination de l'administration territoriale à compter du 1^{er} avril 2008 et celles du service du budget et des moyens sont modifiées ainsi qu'il suit dans les annexes I et XI.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera effectif à compter du 1^{er} avril 2008 et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ANNEXE I

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE.

➤ **Dossiers transversaux à coordonner :**

- ☞ Mise en œuvre du projet d'action stratégique de l'Etat dans le département (P.A.S.E.D.) en lien avec les sous-préfets coordonnateurs et les services référents
- ☞ Elaboration du rapport annuel d'activités des services de l'Etat
- ☞ Mise en œuvre du plan de cohésion sociale en lien avec le sous-préfet de Sens et suivi du service public de l'emploi
- ☞ Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable en lien avec le service du développement durable et le service du budget et des moyens.
- ☞ Réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE).
- ☞ Mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- ☞ Suivi de l'évolution des services publics en zone rurale en lien avec le sous-préfet d'Avallon

➤ **Contrôle de gestion et de qualité**

- ☞ Mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances (L.O.L.F.)- volet performance
- ☞ Suivi des indicateurs d'activité : accompagnement des correspondants et des instances de pilotage, agrégation et analyse des résultats, administration du logiciel PILOT
- ☞ Suivi de la charte Marianne et le cas échéant, du référentiel qualipref

➤ **Animation interministérielle :**

- ☞ Secrétariat du collège des chefs de services et du collège des chefs de pôles
- ☞ Suivi des comités d'action régionale (C.A.R.)
- ☞ Secrétariat de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (C.D.O.M.S.P.)
- ☞ Suivi des travaux de la commission départementale de la présence postale territoriale (C.D.P.P.T)
- ☞ Secrétariat de la commission locale interministérielle de coordination (C.L.I.C.)
- ☞ Suivi du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.) et de la commission d'assiduité scolaire.

➤ **Coordination :**

- ☞ Présentation à la signature du préfet des correspondances transmises par les services de l'Etat, dans les matières qui ne sont pas rattachées aux autres services
- ☞ Gestion des délégations de signature concernant les services déconcentrés de l'Etat et ceux de la préfecture et des sous-préfectures
- ☞ Elaboration du recueil des actes administratifs
- ☞ Annuaire des services publics
- ☞ Dépôt légal des monographies

Courrier

- ☞ Réception et gestion du courrier sur support papier et électronique
- ☞ Orientation du courrier électronique sur les boîtes de messagerie des services
- ☞ Assurer la réception et le départ du courrier préfecture
- ☞ Assurer la réception des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité (apposition du cachet d'accusé réception)
- ☞ Envoi électronique et postal des circulaires aux communes
- ☞ Tri, enregistrement, diffusion du courrier réservé des directions.
- ☞ Suivi du ratio budgétaire relatif aux dépenses d'affranchissement

➤ **Autres attributions en lien avec les activités du service**

- **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

SERVICE DU BUDGET ET DES MOYENS

- **Opérations budgétaires :**
 - ☞ Préparation et suivi du budget opérationnel de programme de la préfecture (programme 108 fonctionnement, investissement et rémunérations)
 - ☞ Suivi des statistiques budgétaires
 - ☞ Contrôle des bordereaux de facture des centres de responsabilité
 - ☞ Suivi comptable des dépenses du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.
 - Dépenses à caractère social : programme 216 action 04 pour le secrétariat général, et programme 176 action 06 pour la police
 - frais de contentieux, programme 216 action 06
 - frais de reconduite à la frontière, programme 716 action 04
 - dépenses relatives aux élections, programme 232
 - budgets de fonctionnement Police, programme 716 action 01 renseignements généraux, action 02 DDSP
 - secours d'urgences aux sinistrés, programme 128
- ☞ Le cas échéant suivi des dépenses d'investissement des opérations immobilières conduites par les services du ministère de la justice et de la trésorerie générale
- ☞ Suivi comptable des dépenses d'autres ministères :
 - Culture : service départemental de l'architecture et du patrimoine, budget de fonctionnement, programme 224 action 07
 - Ecologie et développement durable : frais de contentieux, programme 211
 - Santé et solidarité : crédits relatifs à la toxicomanie et la drogue, programme 136
 - Emploi, cohésion sociale et logement : aides aux rapatriés et harkis, programme 177 action 04
 - Equipement : crédits relatifs à la sécurité routière, programme 207
 - Trésor : comptes spéciaux, programme 833
 - Economie, finances et industrie : suivi de l'action sociale programme 156, recensement de la population - programme 220
- ☞ Mise en œuvre du contrôle interne comptable et de l'application financière CHORUS
- ☞ Emission des titres de perception
 - ☞ Gestion du fonds interministériel d'accessibilité aux handicapés (FIAH)
- **Moyens logistiques:**
 - ☞ Elaboration et suivi du budget de fonctionnement
 - ☞ Programmation et suivi des travaux d'aménagement et d'entretien
 - ☞ Commande et gestion des fournitures
 - ☞ Suivi des inventaires (résidences, matériels, mobilier)
 - ☞ Préparation des marchés publics
 - ☞ Suivi des différents contrats (maintenance, assurance, nettoyage et autres)
 - ☞ Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité
 - ☞ Patrimoine immobilier de l'Etat : Pilotage du schéma d'implantation immobilier des services de l'Etat.
 - ☞ Pilotage et animation des actions du plan eco-responsabilité
 - ☞ Gestion du service intérieur
 - ☞ Réservation et préparation des salles de réunion
 - ☞ Gestion de l'imprimerie
- Participation aux actions 4.2, 4.3 de l'axe IV du PASED
 - Autres attributions en lien avec les activités du service
- Correspondant des services déconcentrés de l'Etat pour les dossiers liés aux activités du service et notamment la trésorerie générale (service contrôle financier et dépenses – service du personnel et du matériel) et la direction des services fiscaux.cab

**ARRETE consolidé n° PREF/DMM/SDAS/2008/0003 du 23 mai 2008
portant désignation nominative de la commission départementale d'action sociale**

Article 1^{er} : Sont nommés à la commission départementale d'action sociale en qualité de membres titulaires et suppléants, de droit et à la proportionnelle, représentant les organisations syndicales concernant les personnels relevant de la direction générale de la police nationale :

➔ Membres de droit : (3 sièges)

Titulaires :

Suppléants :

➤ **Corps de commandement :**

M. SAVIE Ferdinand

M. KULISIC Nicolas

Alliance Police Nationale

➤ **Corps d'encadrement et d'application :**

M. SPRIMONT Jean-Paul Non désigné Alliance Police Nationale

➤ **Personnels administratifs, scientifiques et techniques :**

M. HORSIN Stéphane M. DEGOIS Roger CGT Police

➔ **Membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne pour les actifs : (9 sièges)**

<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
M. CARPANESE Olivier	M. POMMIER Jean-Philippe	UNSA Police	
M. THIEL Jocelyn	M. GAGNAIRE Laurent	UNSA Police	
M. DEHOUCQ Claude	M. CASTANE Jessy	UNSA Police	
M. EMBAREK Belkair	Mme GLAZIOU Isabelle	Alliance Police Nationale	
M. QUIGNARD François	M.BITTEUR David	Alliance Police Nationale	
M. BUYS Bruno	Non désigné	Alliance Police Nationale	
M. OTTAVI Toussaint	M. BURGER Jean-Paul	Alliance Police Nationale	
M. ROUDAUT Eric	Mme COILLON Véronique	Alliance Police Nationale	
M. CHAPLY Alain	M. VREL Mickael	Alliance Police Nationale	

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales concernant le personnel relevant du secrétariat général : (5 sièges à la proportionnelle)

<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Mme BIZOT Marie-Claude	Mme FRADIN Isabelle	SAPAP- UNSA	
Mme LAROCHE Marie-Christine	M. LOISEAU Pascal	SAPAP- UNSA	
Mme MASSART Monique	M. FERRY Vincent	SAPAP- UNSA	
M. MOREL Christian	Mme STANLEY Christine	F.O.	
Mme BLANCHARD Joëlle	M. SANZ Alexandre	F.O.	

Article 3 : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants représentant les organismes mutualistes concernant les personnels relevant de la direction générale de la police nationale et du secrétariat général : (4 sièges)

<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
M. GAGNEPAIN Alain	M. FARRUGIA Jean-Marie	Mutuelle générale de la Police	
M. ZIEJZDZALKA Alain	Non désigné	Mutuelle du Ministère de l'Intérieur	
M. MILANI Armand	M. FLANT Serge	Orphéopolis	
Mme RENAUDIN Maryline	M. MORIZOT Stéphane	Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale	

Article 4 : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants représentant les associations concernant les personnels relevant de la direction générale de la police nationale et du secrétariat général : (2 sièges)

<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
M. NOUBEL Jean-Paul	M. Gérard ROCHE	Association Nationale d'Action Sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'intérieur	
M. BAILLEUL Albert	Mme BRALEY Simone	Amicale des Personnels de la Préfecture et des Sous-préfectures	

Article 5 : L'assistant de service social, conseiller technique régional, siège à la commission départementale d'action sociale à titre consultatif.

Article 6 : Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales, des organismes mutualistes et des associations sont désignés pour une durée de trois ans, à compter du 7 juin 2007. Leurs mandats sont renouvelables.

Article 7 : L'arrêté préfectoral portant désignation nominative de la commission départementale d'action sociale n° PREF/SDAS/2007/0003 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

5. Service de la coordination de l'administration territoriale

ARRETE n° PREF/SCAT/2008/008 du 26 mai 2008

donnant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN,

directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation de Nevers.

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation de Nevers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département de l'Yonne les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I - Gestion et conservation du domaine public fluvial -

Autorisations d'occupations temporaires
(Art. R. 53 du code du domaine de l'Etat)

- Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Actes administratifs du domaine public fluvial
Déclassement ou désaffectation (ensemble des opérations de consultation préalable y compris l'arrêté de mise à l'enquête)
Code du domaine de l'Etat Art. R.53
- Délimitation du domaine public fluvial
(article L 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques)

II – Police de la Navigation-

[Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP)].

- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21.2 du RGP).
- Avis à la batellerie (article 1.22 du RGP).
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP).
- Interruption de la navigation (article 1.27.1 du RGP).

Article 2 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chef du service navigation de NEVERS, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE DDASS/POSO/2008/106 du 29 avril 2008

autorisant l'extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Villeneuve sur Yonne

Article 1^{er} : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles une autorisation d'extension de 20 places est accordée au SSIAD de Villeneuve-sur-Yonne géré par l'hôpital Roland BONNION, portant ainsi la capacité totale du service à 58 places (dont 3 pour personnes handicapées).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. le préfet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans les mêmes délais.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° DDASS/DIR/2008/104 du 27 mai 2008

**Abrogeant l'arrêté DDASS/DIR/2007/312 du 19 juillet 2007
composant le conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Yonne**

Article 1er : Le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de l'Yonne est composé comme suit :

Deux représentants du Conseil général :

- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseiller général du canton de FLOGNY-la-CHAPELLE, Résidence le Clos de Chevannais – 89360 CARISSET
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Conseiller général de l'Isle-sur-Serein, mairie, Place de la Fontaine 89440 Joux-la-Ville

Deux membres d'association familiales, dont une association de famille adoptives :

membres de l'UDAF de l'Yonne

- Mme Béatrice CHAMOREAU, 20, rue Marie Noël 89000 AUXERRE - *Titulaire*
- Mme Brigitte LETERRIER, 56 Bld du Centenaire 89100 SENS - *Suppléante*

membres d'une association familles adoptives

- Mme Elisabeth LAURAC, 4 Rue le Puits Quantin 89340 ST AGNAN - *Titulaire*
- Mme Roselyne BASSIN, 27 rue de la Paix à ST GEORGES sur BAULCHE - *Suppléante*

Un représentant de l'Association des Pupilles et Anciens pupilles de l'Yonne :

- M. Jean PIERRE, domicilié 16, rue de la Coulemine 89000 PERRIGNY ou *son suppléant*

Un représentant d'une association d'assistants maternels :

- Mme Michèle JARRY domiciliée 11 Rue Fertrive 89400 CHENY - *Titulaire*
- Mme Charlyne BADON domiciliée 53 rue des vignes blanches 89113 CHARBUY - *Suppléante*

Deux Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Mme Marie-Hélène DE MEYERE , 1 rue du château de la Mothe 89250 GURGY
- Mme Gabrielle ESNAULT, 1 route du Prieuré 89400 LAROCHE ST CYDROINE

Article 2 : Les mandats remplis partiellement ne sont pas pris en compte, au regard des règles de renouvellement fixées au cinquième alinéa de l'article L-224-2, lorsque leur durée est inférieure à 1 an

Article 3 : Une ou deux désignation en qualité de suppléant ne font pas obstacle à une désignation en qualité de titulaire.

Article 4 : Le conseil de famille est renouvelé par moitié. Le mandat de ses membres est de six ans. Il est renouvelable une fois. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

Article 5 : les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel.

Article 6 : L'arrêté DDASS/DIR/2007/312 du 19 juillet 2007 composant le conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Yonne est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Commission départementale agricole du 13 mai 2008

N° 1

VU la demande présentée le 10 mars 2008 par l'EARL de la Lamboiserie (Besson Philippe, Besson Sylvie) à Saint-Loup-d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 140 ha 31 a une superficie de 18 ha 73 a

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL de la Lamboiserie (Besson Philippe, Besson Sylvie) à Saint-Loup-d'Ordon est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 18 ha 73 a de terres sises sur le territoire des la communes de Courtenay (45) et Saint-Loup-d'Ordon

N° 2

VU la demande présentée 10 mars 2008 par Bussy Jérôme à Quarré les Tombes pour la mise en valeur d'une superficie de 175 ha 56 a suite à la dissolution du GAEC du Maquis au sein duquel il était associé avec son père, Monsieur Jean François Bussy.

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Jérôme Bussy demande à mettre en valeur à titre individuel la superficie de 175 ha 56 a, suite à la dissolution du GAEC du Maquis au sein duquel il était associé avec son père, Monsieur Jean François Bussy.

- Monsieur Bussy fait valoir ses droits à la retraite

- aucune modification de superficie ne figure dans la demande

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Bussy Jérôme à Quarré-les-Tombes est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 175 ha 56 a, sur le territoire de la commune de Quarré-les-Tombes, suite à la dissolution du GAEC du Maquis, conformément dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural

N° 3

VU la demande présentée le 14 Mars 2008 par Le GAEC Cagnat (Cagnat Christian, Christian Jérôme) à Treigny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 207 ha 53 a une superficie de 10 ha 09 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par GAEC Cagnat (Cagnat Christian, Christian ôme) à Treigny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10 ha 09 a de terres sises sur le territoire de la commune de Treigny

N° 4

VU la demande présentée le 17 Mars 2008 par l'EARL Paulve Gilles (Paulve Gilles, Paulve Françoise) à Venoy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 255 ha 80 a dont 3 ha 13 a de vigne (appellation Bourgogne Blanc) une superficie de 16 ha 77 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Paulve Gilles (Paulve Gilles, Paulve Françoise) à Venoy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16 ha 77 a de terres sises sur le territoire des communes de Venoy et Auxerre.

N° 5

VU la demande présentée le 17 Mars 2008 par l'EARL Fefeu Lavaud (Fefeu Lavaud Francine) à Yrouerre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 183 ha 88 a une superficie de 74 ha 42 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Madame Fefeu-Lavaud demande à mettre son exploitation individuelle de 74 ha 42 a à disposition de l'EARL Fefeu-Lavaud (EARL unipersonnelle).

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Fefeu Lavaud (Fefeu Lavaud Francine) à Yrouerre est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 74 ha 42 a de terres sises sur le territoire des communes de Sainte-Vertu, Poilly-sur-Serein, Yrouerre.

N° 6

VU la demande présentée le 14 mars 2008 par le GAEC Lorne (Lorne Patrick, Lorne Nadine, Lorne Clément) à Soumaintrain en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 126 ha 55 a une superficie de 44 ha 24 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par GAEC Lorne (Lorne Patrick, Lorne Nadine, Lorne Clément) à Soumaintrain est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 44 ha 24 a de terres sises sur le territoire des communes de Racines, Chessy-les-prés, Coursan-en-Othe, Montfey dans l'Aube et Soumaintrain dans l'Yonne

N° 7

VU la demande présentée le 17 Mars 2007 par l'EARL Germann (Germann Françoise, Germann Céline) à Passy sur Seine (77) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 255 ha une superficie de 32 ha 42 a, suite à l'entrée d'un nouvel associé exploitant Monsieur Laurent Talvat qui met son exploitation individuelle à disposition de l'EARL Germann

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Laurent TALVAT met son exploitation individuelle à disposition de l'EARL Germann et devient associé exploitant de l'EARL Germann

- Monsieur TALVAT est par ailleurs salarié de l'EARL Germann

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par l' EARL Germann (Germann Françoise, Germann Céline) à Passy-sur-Seine (77) est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 32 ha 42 a de terres sises sur le territoire de la commune de Thorigny sur Oreuse et pour l'entrée de Laurent Talvat en tant qu'associé exploitant.

N° 8

VU la demande présentée le 21 mars 2008 par la SCEA Blanchet (Blanchet Sébastien) à Venoy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 95 ha 53 a une superficie de 32 ha 50 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par la SCEA Blanchet (Blanchet Sébastien) à Venoy est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 32 ha 50 a de terres sises sur le territoire des communes de Beines et Venoy

N° 9

VU la demande présentée le 21 mars 2008 par Klablazan Alain à Sambourg en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 180 ha 85 a, suite à la reprise de l'exploitation de son père, Monsieur Klablazan André

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur Alain Klablazan reprend à titre individuel l'exploitation de son père, André Klablazan, qui fait valoir ses droits à la retraite

-Alain Klablazan exploite également 223 ha 80 au sein de la SCEA Chaumeronde le Haut à Yrouerre

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par Klabalzan Alain à Sambourg est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 180 ha 85 a de terres sises sur le territoire des communes de Sambourg, Tonnerre, St Martin/Armançon et Yrouerre.

N° 10

VU la demande présentée le 21 mars 2008 par l'EARL des Teillats (Guyard Arnaud, Guyard Pierre-Olivier) à Magny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 208 ha 60 a une superficie de 25 ha 38 a, suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de Grimard Christophe

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Christophe Grimard met son exploitation individuelle de 25 ha 38 a à disposition de l'EARL des Teillats

- il entre dans l'EARL avec la qualité d'associé exploitant

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par l'EARL des Teillats (Guyard Arnaud, Guyard Pierre-Olivier) à Magny est ACCEPTÉE pour la mise en valeur d'une superficie de 25 ha 38 a de terre sur le territoire de la commune de Guillon et pour l'entrée de Christophe Grimard au sein de l'EARL en tant qu'associé exploitant, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 11

VU la demande présentée le 27 mars 2008 par l'EARL des Frelats (Poirier Eric) à Marchais Beton en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 163 ha 64 a une superficie de 17 ha 65 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par EARL des Frelats (Poirier Eric) à Marchais Beton est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 17 ha 65 a de terres sises sur le territoire de la commune de Marchais Beton.

N° 12

VU la demande présentée le 27 mars 2008 par Roblot Pascal à Venoy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 233 ha 10 a dont 7 ha 11 a de vigne une superficie de 62 ha 80 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par Roblot Pascal à Venoy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 62 ha 80 a de terres sises sur le territoire des communes de Bleigny le Carreau, Auxerre, Venoy et Beines.

N° 13

VU la demande présentée le 27 mars 2008 par l'EARL La Maiterie (Boname Joël, Boname Christian, Boname Ghislaine) à Villiers/Tholon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 175 ha 13 a + élevage hors sol de poulets (1500) et poules pondeuses (1000) une superficie de 15 ha 42 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par EARL La Maiterie (Boname Joël, Boname Christian, Boname Ghislaine) à VILLIERS/THOLON est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 15 ha 42 a de terres sises sur le territoire des communes de Senan, Villiers sur Tholon

N° 14

VU la demande présentée le 27 mars 2008 par Benard Philippe à Marchais Beton en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 152 ha 82 a une superficie de 52 ha 30 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par Benard Philippe à Marchais Beton est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 52 ha 30 a de terres sises sur le territoire des communes de Marchais Beton, Malicorne.

N° 15

VU la demande présentée le 28 mars 2008 par Pouillot Franck à Quenne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 100 ha 11 a une superficie de 56 ha 71 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Franck Poillot est également gérant et associé exploitant de l'EARL des Coteaux 3 ha de vigne (Petit Chablis et Bourgogne)

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E*Article 1 :*

La demande présentée par Pouillot Franck à Quenne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 56 ha 71 a de terres sises sur le territoire des communes de Augy, Auxerre, Chitry le Fort et Quenne

N° 16

VU la demande présentée le 29 mars 2008 par Parigot Lionel à Arces en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 96 ha 16 a une superficie de 80 ha 40 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Parigot Lionel à Arces est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 80 ha 40 a de terres sises sur le territoire des communes de Arces, Vaudeurs, Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers.

N° 17

VU la demande présentée le 1er avril 2008 par Eplefpa Terres de l'Yonne à La Brosse – Venoy en vue d'être autorisé à - ajouter à son exploitation de 118 ha 80 a une superficie de 61 ha 94 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Eplefpa Terres de l'Yonne à La Brosse – Venoy est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 61 ha 94 a de terres sises sur le territoire de la commune de Venoy

N° 18

VU la demande présentée 3 avril 2008 par Garnier Patrick à Baon pour la mise en valeur d'une superficie de 137 ha 90 a suite à la dissolution de l'EARL de la Ferme du Moulin au sein de laquelle Monsieur Garnier était associé exploitant

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Patrick Garnier demande à mettre en valeur à titre individuel la superficie de 137 ha 90 a qu'il exploitait au sein de l'EARL de la Ferme du Moulin

- aucune modification de superficie n'est mentionnée dans le dossier

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Garnier Patrick à Baon est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 137 ha 90 a, sur les communes de Baon, St Martin sur Armançon, Cruzy le Châtel, Rugny, Tanlay, suite à la dissolution de l'EARL de la Ferme du Moulin, conformément dispositions des articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

N° 19

VU la demande présentée le 10 avril 2008 par la SCEA Chavey (Chavey Xavier, Chavey Martine) à Laborde – Auxerre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 327 ha 53 a (dont 15 ha 80 a de maraichage) une superficie de 20 ha 50 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par SCEA Chavey (Chavey Xavier, Chavey Martine) à Laborde – Auxerre est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 20 ha 50 a de terres sises sur le territoire des communes d'Auxerre et Venoy

N° 20

VU la demande présentée le 17 avril 2008 par l'EARL Gatebled (Boivin Jean-François) à Auxerre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 144 ha 24 a une superficie de 11 ha 88 a

VU l'avis émis le 13 mai 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Gatebled (Boivin Jean-François) à Auxerre est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 11 ha 88 a de terres sises sur le territoire de la commune d'Auxerre

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée aux propriétaires, au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet, et par Délégation
Le chef du service de l'économie agricole,
Florence TESSIOT.

ARRETE N°DDAF/SATI/2008/0018 du 15 mai 2008
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
BELLECHAUME

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Bellechaume ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Bellechaume :

MM. FAVOT Julien, CHALMEAU Charles, PAULMIER Bernard, LEQUIEN Claude.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BODARD Patrick, DELMOTTE Stéphane, GOUDON Bernard, GOURLOT René.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 15 mai 2014.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

ARRETE N° DDAF/SATI/2008/0019 du 15 mai 2008
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de FONTAINE LA GAILLARDE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de Fontaine-la-Gaillarde est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

ARRETE N° DDAF/SATI/2008/0020 du 15 mai 2008
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'ÉPINEUIL

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. Raphaël DARLEY, conseiller municipal désigné par M. le Maire d'Épineuil ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Épineuil :

MM. MICHAUT Jean-Claude, FOURNILLON Eric, LEGER Jean-Claude, GRUHIER Dominique.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. CABOT Freddy, MATHIAS Alain, COLLIN François, WARTEL Olivier.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 27 mars 2013.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N° DAF/SEFA/2007/0022 du 27 mars 2007 est abrogé.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

ARRETE N° DDAF/SATI/2008/0021 du 15 mai 2008
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de THEIL SUR VANNE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de Theil-sur-Vanne est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

ARRETE N° DDAF/SATI/2008/0023 du 21 mai 2008
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'ÉGRISSELLES LE BOCAGE

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire d'Égriselles-le-Bocage ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Égriselles-le-Bocage :

Mme FOURNIER Danielle, MM. LEMEITER Etienne, ALARY Jean-Claude, MAURISSAT Gérard.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. TISSIER Jean, DOUMEIZEL Pierre, DOUMEIZEL Joseph, DIOT Éric.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 25 septembre 2013.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N° DDAF/SATI/2007/0016 du 25 septembre 2007 est abrogé.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2008/0064 du 20 mai 2008 de renouvellement de l'agrément d'un centre de rassemblement

Article 1^{er} - Sans préjudice de l'application d'autres réglementations, l'agrément du centre de rassemblement d'animaux de l'espèce bovine de la CIALYN, délivré le 28 septembre 1995 sous le numéro 89-01-A, est renouvelé par le présent arrêté pour une période de 4 ans.

Article 2 - La constatation qu'une ou plusieurs obligations qui conditionnent l'attribution de l'agrément ne sont plus respectées, peut entraîner, selon la gravité de la défaillance, soit la mise en demeure d'avoir à respecter l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 susvisé, soit la suspension ou le retrait de l'agrément.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE préfectoral du 21 mai 2008 Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes « Création verte service » N° D'AGREMENT : 2008 - 1.89.08

Article 1^{er} l'entreprise CREATION VERTE SERVICE dont le siège social est situé 15 rue Gustave Eiffel à VILLENEUVE LA GUYARD.89340 est agréée, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 129-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire Général,
Maurice DACCORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Agence Nationale pour l'habitat - Délégation locale de l'Yonne

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ANAH
DU 23 AVRIL 2008**

La commission départementale d'amélioration de l'habitat s'est réunie le 23 avril 2008 sous la présidence de Mme Agnès Bouaziz, Chef du Service Urbanisme, Habitat et Renouvellement urbain à la Direction départementale de l'Équipement.

Étaient présents :

M. Michel BIERRY, représentant titulaire des propriétaires

M. Jean GUIDET, représentant titulaire des propriétaires

M. Hervé COUTEILLE de l'ADIL 89, personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, suppléant de Mme VOISIN

Mme Madeleine DUBOIS, représentante titulaire des locataires

Étaient absents ou excusés :

Mme Françoise CHARLOT, représentante titulaire des propriétaires

M. Jacques CORDIN, représentant le Trésorier Payeur Général de l'Yonne

Mme Arlette VOISIN, personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement

Mme Josette CHABOZ, personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social

M. Matthieu BURTIN de l'OPAC 89,

Étaient invités :

Madame Lydia PAGES du C.D.H.U

Mme Mireille RAPIN du CAL PACT

M. Romain BRODARD, d'URBANIS

Participaient à la réunion :

M. Jean-Yves PALLOT, Délégué local adjoint, représentant la délégation,

Mme Sophie RICHARDET, technicienne ANAH, rapporteur de la Commission,

Mlle Carole LOURDEZ, technicienne ANAH.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL :

La commission choisit M. GUIDET pour signer le procès-verbal de la réunion.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/03/08

A. BOUAZIZ

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

2. Informations diverses :

*** Examen de la proposition de la grille de loyers**

J.Y. PALLOT

cf. document remis en séance : la délibération de la Commission Locale de l'Habitat portant sur l'adaptation locale des loyers élaborée suite à la tenue d'un groupe de travail auquel participaient certains membres de la CAH et en collaboration avec le bureau d'études SARL ASTYM est validée sur le principe sous réserve des modifications à effectuer avant transmission du PV aux membres.

*** Programme d'actions territorial 2008**

cf. document remis en séance : le document est approuvé sous réserve des modifications à effectuer, il sera transmis aux membres de la CAH en pièce jointe au PV.

La règle d'éco-conditionnalité citée à la page 5 est renvoyée au PAT 2009, le dossier n'étant pas assez avancé pour élaborer une règle sur 2008.

* Question de Mlle Pages : subventionne-t-on les panneaux photovoltaïques pour la production de l'électricité repris par EDF ?

La délégation 77 ne finance pas si le propriétaire vend plus cher que ce qu'il consomme ; la délégation 10 finance systématiquement.

Agnès Bouaziz propose que l'on regarde la position nationale de l'ANAH et des autres délégations puis que l'on propose à la CAH de statuer.

M. Bierry rappelle que l'entretien est très important et que l'amortissement se fait sur 15 ans : le coût est donc élevé et à prendre en compte dans la décision finale.

* M. Brodard indique que certaines délégations demande le diagnostic plomb pour les maisons achetées après 2003 (dossiers PB) : Jean-Yves Pallot informe qu'on se renseigne dans les autres délégations et que ce point sera remis à un autre ordre du jour.

3. Bilan financier

J.Y. PALLOT

1^{ère} Autorisation d'engagement (AE) déléguée :

465 300 € (PB : 243 900 € et PO : 221 400 €)

2 ^{ème} autorisation d'engagement (AE) déléguée :	555 685 € (PB : 437 289 € et PO : 118 396 €)
Total AE déléguée :	1 020 985 €
Montant AE engagé =	362 928 € (PB : 88 340 € et PO : 274 588 €)
Montant AE à engager à la présente CAH :	124 407 € (PB : 114 400 € et PO : 10 007 €)
Montant AE restant à engager :	533 650 €

4. Tableau des objectifs PCS réalisés par programme

J.Y. PALLOT

Objectifs 2008 à réaliser = 110 LM, 83 LV, 62 LHI.

Objectifs présente CAH = 2 LM.

5. Examen des dossiers selon l'ordre du jour (cf liste des décisions annexées)

S.RICHARDET et C.

LOURDEZ

Séance avis préalable :

Dossiers PO n° 1269 : L. Pages indique que la personne sort d'une longue maladie ; une attestation sur l'honneur est demandée pour ce qui concerne le côté invalidant de la pathologie afin de statuer à la prochaine CAH sur la recevabilité du dossier.

Dossier PB n° 1200 : AVIS DEFAVORABLE ; le propriétaire doit conventionner au moins un de ces logements et se rapprocher d'Urbanis des pièces complémentaires sont demandées.

Dossier PO n° 1294 : ACCORD de la CAH pour retenir le RFR de l'année 2007.

Séance engagement :

Dossier PO n°957 : la subvention prévue ne sera pas versée, la propriétaire vit en maison de retraite et la maison n'est pas occupée.

Séance rejet : avis favorable de la CAH.

6. Examen des dossiers divers :

Dossiers PB n°1020 et 202 : des visites de contrôle sont à prévoir avant paiement. Un instructeur et un membre de la CAH, M. Bierry, se déplaceront.

7. Diffusion en séance :

- Les cahiers de l'ANAH (mars 2008)

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION :

A. BOUAZIZ

Le mardi 27 mai 2008 à 9 h 30 – salle Pontigny de la DDE.

CONCLUSION :

A. BOUAZIZ

Un membre de la commission,
Jean GUIDET

La Présidente,
A. BOUAZIZ

Agence nationale de l'habitat - Délégation locale de l'Yonne PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2008 POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

I) Le contexte et le bilan 2007

1) Le parc de logements

Le parc de logements privés de plus de quinze ans dans le département de l'Yonne est de 88 000 pour les propriétaires occupants et de 21 000 pour les propriétaires bailleurs.

Il se caractérise également par une forte vacance (16 978 logements) notamment dans les territoires ruraux, un fort taux de logements inconfortables ou très inconfortables tant chez les propriétaires occupants (27 500 logements) que chez les propriétaires bailleurs (5 500 logements)

Un nombre important de ces logements (5 000 pour les propriétaires occupants et 3 000 pour les propriétaires bailleurs) appartiennent à des propriétaires ayant des ressources inférieures à 30 % des plafonds du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Conjuguées à la très faible vacance du parc social public, ces données vont dans le sens d'une nécessaire mobilisation des acteurs locaux et des moyens financiers vers le logement privées afin de doter le département d'un parc plus important et de meilleure qualité.

2) L'activité de la délégation en 2007

Malgré le constat réalisé ci-dessus, la totalité des crédits alloués à la délégation en 2007 n'a pu être consommés et en corollaire des objectifs fixés non atteints. (cf documents de synthèse ci dessous)

La consommation des crédits en 2007

Dotation initiale	<u>Ajustement septembre</u>	Consommé au 31/12/06
2 439 463	1 558 800	1 558 486
<i>L'intégralité de ces documents est disponible auprès des services visés en en-tête. Recueil des actes administratifs n° 10/2008 du 30 mai 2008</i>		

Les résultats PCS 2007

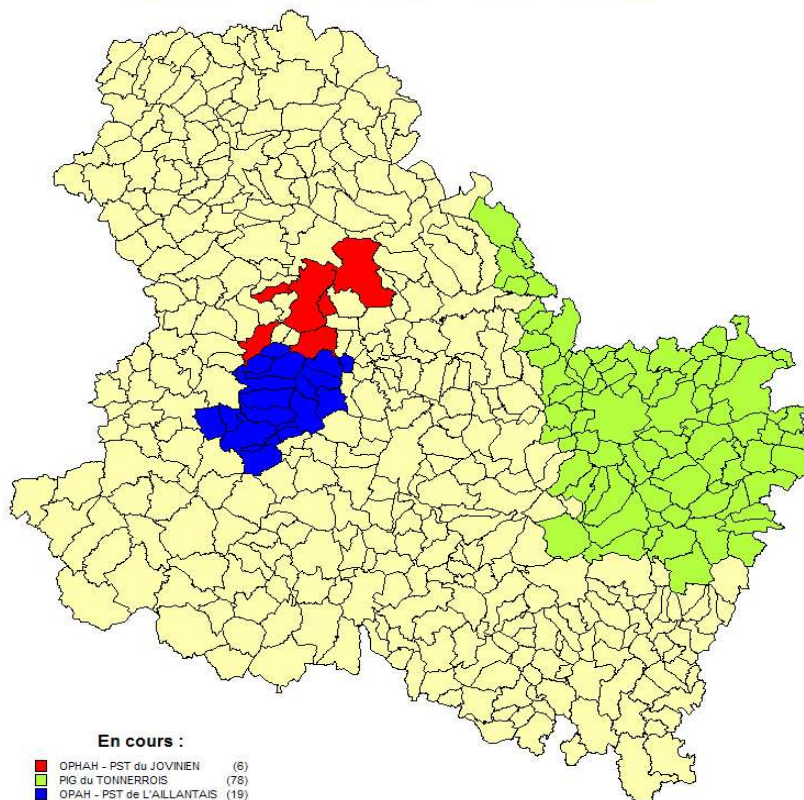
2007	Objectifs			Dotations
	LM	LV	LHI	
Prévu	102	88	61	2 439 463
Réalisé	61 (60%)	31 (39%)	11 (18%)	1 558 486
Ecart	32	51	33	880 977

En loyers maîtrisés, 44% sont des loyers intermédiaires, 36% des loyers conventionnés et 20% des loyers conventionnés très sociaux.

Trois explications peuvent être données pour expliquer ces résultats:

- Le PIG PCS départemental porté par l'Etat et l'ANAH, pour enclencher une dynamique, démarré début 2006, s'est arrêté en avril 2007. Ce PIG, malgré un bilan positif, n'a pas été relayé par le Conseil Général ni par les autres collectivités à travers des opérations
- En dehors de ce PIG PCS, la couverture territoriale en secteurs programmés est faible et les quelques territoires concernés sont essentiellement ruraux (cf description ci-dessous)
 - OPAH + PST du Jovinien
Signée le 19/08/2005 – durée 3 ans
Périmètre : Communauté de communes du Jovinien (6 communes)
PIG du Pays du Tonnerrois
Signé le 29 septembre 2005 – durée 3 ans
Périmètre : Pays du Tonnerrois (5 cantons soit 78 communes)
 - OPAH + PST de l'Aillantais
Signée le 26 juin 2006 - durée 3 ans
Périmètre : Communauté de communes de l'Aillantais (19 communes)
- La délégation Locale a connu de grandes difficultés de fonctionnement dues à l'absence longue de trois de ses cinq agents.

**P.I.G. POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE
SUR LE PARC DE LOGEMENTS PRIVES DE L'YONNE**



3) Le conventionnement

LE PIG DÉPARTEMENTAL PLAN DE COHESION SOCIALE :

PIG DÉPARTEMENTAL PCS (351)

61 logements ont fait l'objet d'un conventionnement avec travaux : 27 loyers intermédiaires, 22 loyers conventionnés et 12 loyers conventionnés très sociaux

35 logements ont fait l'objet d'un conventionnement sans travaux : 32 loyers intermédiaires et 3 loyers conventionnés. Ces résultats sont en dessous des objectifs fixés notamment pour les logements avec travaux qui étaient de 102 loyers maîtrisés.

4) **Le logement décent**

La délégation locale a participé à l'élaboration d'une grille d'auto évaluation de décence et d'habitabilité du logement et s'est engagée dans le cadre d'une convention partenariale (ANAH, DDASS, CAF, Conseil Général, ADIL89, CNL, Action Logement) signée fin 2007 à la diffuser largement et plus spécifiquement à la rendre obligatoire à chaque conventionnement sans travaux qui serait refusée en cas de présomption de non décence. (action issue du PDALPD)

5) **Les actions de formations et de communication**

La formation : l'année 2007 a été une année d'instabilité pour les personnels (arrivée d'une nouvelle instructrice en début d'année et des absences longues. L'unité a donc procédé au recrutement de vacataires ou à la recherche d'appuis d'autres unités du service. Cette aide a été bénéfique en permettant d'assurer la continuité du service mais a été également consommatrice de temps en formation par compagnonnage pour les instructrices Anah.

La communication : La délégation locale a conçu et alimenté une rubrique sur ses activités au sein du site internet de la DDE.

Elle a participé au Salon de l'Habitat d'Auxerre en tenant un stand dédié à son activité sur une durée de 2,5 jours au cours desquels ont été reçues une centaine de personnes.

Elle a participé au groupe de travail dédié à la mise en œuvre du PDALPD en partenariat avec ses partenaires locaux : Préfecture, DDASS, CAF, ADIL, CAL PACT, Conseil Général...

6) **L'audit de l'unité Amélioration de l'Habitat**

Devant les difficultés constatées au sein de la cellule, particulièrement marquées en 2007, il a été décidé de procéder à un audit externe (réalisé en décembre 2007 et janvier 2008) de son fonctionnement avec pour but l'amélioration du fonctionnement de la délégation locale. Les résultats seront décrits dans les actions 2008.

II) Le programme d'actions 2008

Rappel des priorités de l'Anah (circulaire de programmation 2008) :

Développer la production de logements locatifs à loyers maîtrisés avec ou sans travaux et notamment développer une offre conventionnée destinée aux publics prioritaires loi DALO

Remettre sur le marché des logements vacants

Lutter contre l'habitat indigne

Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées

Améliorer les logements appartenant à des personnes à faibles revenus

Promouvoir l'amélioration de la qualité environnementale des logements et les économies d'énergie

Rappel des objectifs quantitatifs pour le département de l'Yonne et de la dotation financière 2008

2008	OBJECTIFS			DOTATION
	LM	LV	LHI	
Prévu	110	83	62	1 812 884

La première priorité de la délégation locale et de la Commission d'Amélioration de l'Habitat (CAH) est d'engager des actions en faveur d'un renforcement de l'activité d'amélioration de l'habitat ancien en se dotant des moyens pour atteindre cet objectif.

Le renforcement de l'activité passe par une relance de l'attribution des aides de l'Anah dans le cadre des opérations programmées mais également, au moins dans un premier temps, dans le secteur diffus.

1) L'instruction des dossiers

Le Programme d'Action territorial fixe des priorités, mais ne fixe pas les règles d'interventions : la CAH garde son pouvoir d'appréciation au cas par cas.

Les priorités par ordre décroissant d'intérêt :

- 1- Les dossiers à loyers maîtrisés notamment par la remise sur le marché de logements vacants
 - Les dossiers de traitement de l'habitat indigne
 - Les dossiers Propriétaires Occupants (PO) « très social »
 - Les dossiers PO intégrant une amélioration de confort et/ou une adaptation au handicap
- 2- Les dossiers intégrant un ou des éléments en faveur de la maîtrise de l'énergie
 - Les dossiers en loyers libres
 - Les autres dossiers PO

Dans le cas de remise sur le marché de plusieurs logements vacants, la CAH exige un loyer conventionné par tranche de trois logements pour accorder ses aides.

Conformément à l'article 9 du Règlement général de l'agence, la CAH apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales fixées par le Conseil d'Administration de l'ANAH. Des refus peuvent être notifiés sur ces bases.

2) La grille de loyers

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction du 31 décembre 2007, la CAH appliquera une grille de loyers sur l'ensemble du département pour gérer le conventionnement des loyers maîtrisés avec l'ANAH dans le souci du bon emploi de l'avantage fiscal attaché à ce dispositif.

L'étude locale de niveaux des loyers a été menée par la SARL ASTYM, spécialisée dans les études sur le logement et chargée pour cette mission du recueil des données du marché locatif, de leur analyse et de proposition de subdivision du marché local par zone et une classification des logements par surface, de proposer pour chaque zone un loyer de marché pour chaque zone.

Le pilotage de cette étude a été assuré par la Direction Départementale de l'Équipement et la délégation de l'Anah de l'Yonne. Le suivi a été assuré par un groupe de travail composé de deux adhérents de l'UNPI (membres de la CAH), du directeur de l'ADIL (membre de la CAH), d'une représentante du réseau des agences immobilières FNAIM, d'une personne de l'OPAC (invitée à titre d'opérateur aux réunions de la CAH), de la déléguée locale et du délégué local adjoint de l'Anah.

La définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers est basée sur les données issues des sources d'information suivantes :

- **Consultation de divers documents** : Études OPAH (Jovinien, Auxerre, Saint-Florentin), une étude sur les besoins en logement commanditée par le Pays Tonnerrois et une étude sur les besoins en logements conduite par l'OPAC.
- **Consultation des données issues de CLAMEUR** (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux)¹. Cet observatoire national contient les données des loyers, en ce qui concerne l'Yonne, des communes d'Auxerre et de Sens, ainsi que les communautés de communes dont ces deux villes font partie.
- **Consultation des conventionnements sans travaux** 2007 du département de l'Yonne.
- **Enquête auprès des professionnels de l'immobilier**, afin de connaître leur opinion sur l'état actuel et les évolutions possibles du marché. Les enquêtes ont été conduites auprès de 7 agences immobilières, de l'ADIL et de l'OPAC (portant notamment sur l'étude citée ci-avant).

Cette étude locale a permis de définir une subdivision du marché locale par zones :

Ces zones locales sont ainsi définies : (voir la carte des zones page suivante et la liste des communes par zone)

Zone 1 :

Constituée par les unités urbaines d'Auxerre et de Sens. Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements.

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du Nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

La grille de loyer issue de cette étude est annexée au présent programme d'actions territorial qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

3) Les opérations programmées

La faible couverture du département en opérations programmées est préjudiciable à l'activité de la cellule et à la bonne utilisation des aides pour les priorités de l'Anah.

L'absence de portage par les élus, conjuguée au manque d'animation par des opérateurs dans des opérations ciblées sur des thématiques territoriales ne favorisent pas la lisibilité de l'action de la délégation locale, considérée comme un guichet.

Le développement de ces opérations est donc un objectif prioritaire de la délégation locale.

En 2008, la délégation devra poursuivre et intensifier son travail avec les élus pour développer le nombre d'opérations programmées dans les années à venir notamment sur les secteurs à forts enjeux comme l'Auxerrois ou le Sénonais.

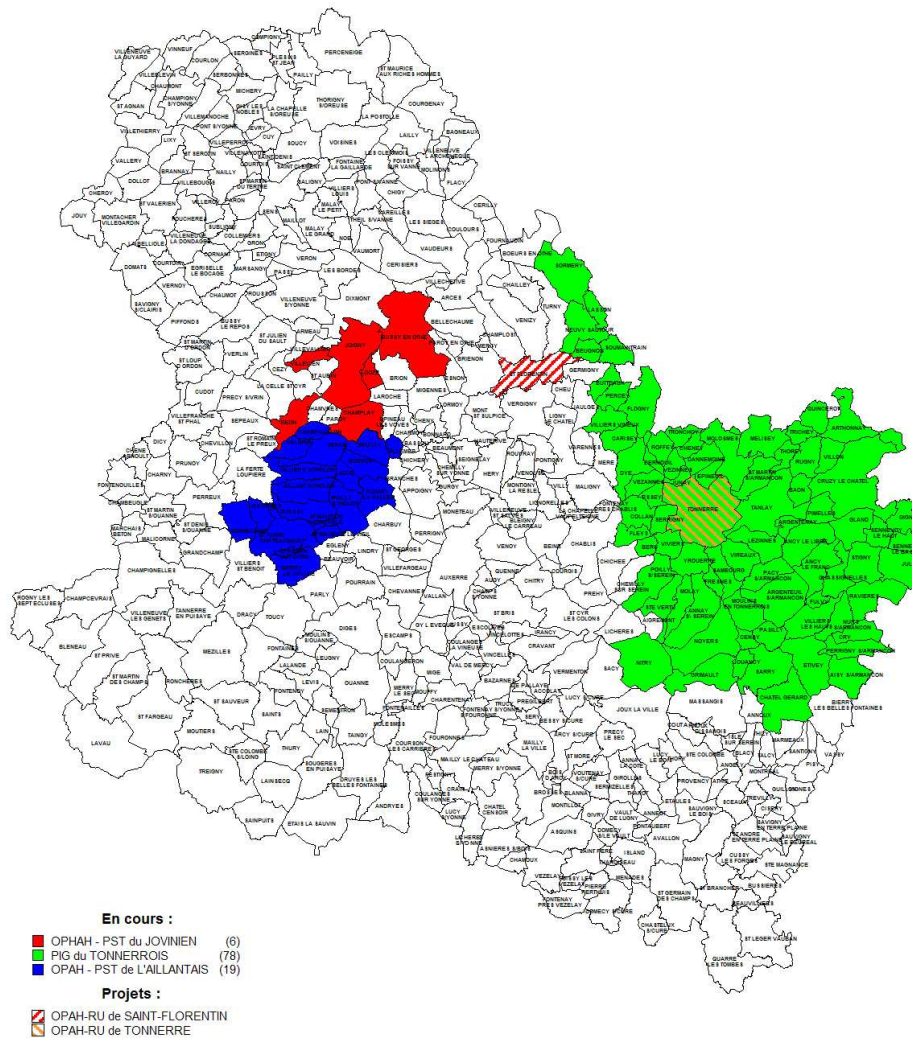
Pour les territoires plus ruraux, le travail pourrait se réaliser avec les pays de la Puisaye-Forterre et de l'Avallonnais à l'instar du travail réalisé avec le pays du Tonnerrois qui a émis le souhait de renouveler son Programme d'Intérêt Général fin 2008.

Le PIG du pays du Tonnerrois arrive à échéance fin septembre 2008. Au vu du bilan effectué en fin d'année 2007, la décision de le reconduire a été prise et actée dans le contrat de pays signé début 2008.

L'OPAH du Jovinien, arrivant à échéance en 2008, devra également faire l'objet d'un bilan pour évaluer quelles suites lui seront données.

Dans le cadre de lutte contre l'habitat indigne, une réunion de présentation du travail effectué en Côte d'Or par le bureau d'études en charge de la MOUS se tiendra le 29 avril 2008. Cette réunion de travail associe le conseil général, les communes les plus importantes, les bailleurs sociaux, les administrations et les organismes concernés dans département de l'Yonne.

LES SECTEURS PROGRAMMÉS OU PRESSENTIS EN 2008



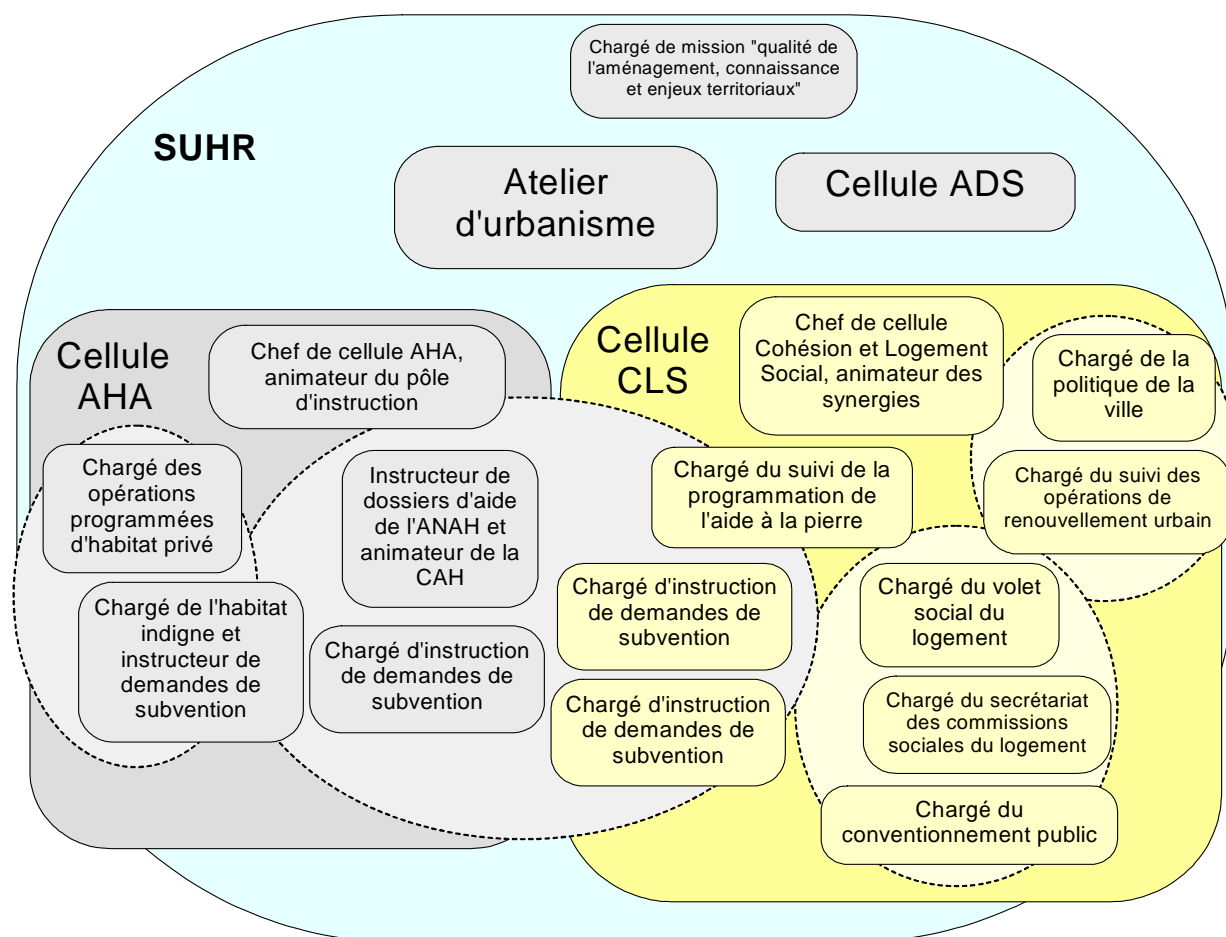
©IGN 1998 – Extrait des fichiers BD CARTO® IC
 Reproduction interdite
 Réalisation DDE 89/SICT/Atelier SIG/Janvier 2008

4) Les moyens de la délégation

L'audit réalisé fin 2007-début 2008 a abouti à une nouvelle organisation de la cellule Amélioration de l'Habitat en charge de l'instruction des dossiers Anah et plus globalement sur la mission d'instruction des demandes d'aides au logement public et privé. (cf schéma ci-dessous)

- Instruction des dossiers : pour éviter les fragilités des deux pôles d'instruction (logements publics et privés) placés dans deux cellules différentes, la nouvelle organisation a vu le regroupement dès février 2008 de l'ensemble des instructeurs au sein d'un pôle d'instruction unique.
- Suivi des opérations programmées : un agent arrivera au 1^{er} mai 2008 sur ce poste devra également recevoir une formation sur le sujet
- Santé du bâtiment et habitat indigne : ce travail devra être réactivé suite à l'arrivée sur le poste d'un nouvel agent en charge de la thématique « santé du bâtiment » et de l'instruction des dossiers Anah « Lutte contre l'Habitat Indigne »

En 2008, un temps important sera donc consacré à la formation de l'ensemble des personnels nouveaux, (une seule personne de l'ancienne équipe reste au sein de l'unité) : formation institutionnelle (prise de poste instructeurs, prise de poste délégué et délégué adjoint) et par compagnonnage en interne (instructions des dossiers, formation logement indigne) ou bien au sein du réseau dans une délégation voisine (suivi des opérations programmées)



5) La communication

Consolidation du système d'accueil des usagers : deux niveaux d'accueil sont mis en place sur 3 demi-journées par semaine : un premier niveau d'accueil au téléphone dédié à l'Anah et un second niveau d'accueil pour l'accueil des visites et les appels téléphoniques arrivant au standard de la DDE. Le délégué ou le délégué adjoint (selon leur disponibilité) pouvant également être sollicités ponctuellement.

Participation au salon de l'Habitat reconduite en novembre 2008

Réunion avec les notaires sur le thème de l'habitat indigne (CREP) et information générale sur l'Anah.

Participation à une réunion avec les professionnels de la construction sur la réglementation thermique (avec un volet aides de l'Anah) dans les bâtiments existants (5 juin 2008)

Alimentation de la rubrique Anah sur le site Internet

6) La gestion de la qualité et les contrôles

Mise en place d'un contrôle hiérarchique interne en 2008

Visites de contrôle avant paiement

Contrôles des engagements des bailleurs

Agence nationale de l'habitat - Délégation locale de l'Yonne

Délibération de la Commission Locale de l'Habitat portant sur l'adaptation locale des loyers

La commission départementale d'amélioration de l'habitat (CAH) du département de l'Yonne, réunie le 23 avril 2008 dans sa forme ordinaire a adopté après une étude menée en conformité avec l'instruction Anah 2007-04 la délibération suivante.

L'étude locale de niveaux des loyers a été menée par la SARL ASTYM, spécialisée dans les études sur le logement et chargée pour cette mission du recueil des données du marché locatif, de leur analyse et de proposition de subdivision du marché local par zone et une classification des logements par surface, de proposer pour chaque zone un loyer de marché pour chaque zone.

Le pilotage de cette étude a été assuré par la Direction Départementale de l'Équipement (cellule Etudes Générales) et par la délégation de l'Anah de l'Yonne. Le suivi a été assuré par un groupe de travail composé de deux adhérents de l'UNPI (membres de la CAH), du directeur de l'ADIL (membre de la CAH), d'une représentante du réseau des agences

immobilières FNAIM, d'une personne de l'OPAC (invitée à titre d'opérateur aux réunions de la CAH), de la déléguée locale et du délégué local adjoint de l'Anah.

1) La définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers est basée sur les données issues des sources d'information suivantes :

- **Consultation de divers documents** : Études OPAH (Jovinien, Auxerre, Saint-Florentin), une étude sur les besoins en logement commanditée par le Pays Tonnerrois et une étude sur les besoins en logements conduite par l'OPAC.

Consultation et suivi des annonces de location de logements dans trois sources internet : Seloger.com, Paru Vendu et les sites de certaines agences immobilières dont Orpi, Square Habitat, Century 21 ... Les annonces publiées dans les premières sources ont été relevées chaque semaine pendant 4 semaines. Les annonces des agences immobilières ont été relevées une fois.

- **Consultation des données issues de CLAMEUR** (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux)¹. Cet observatoire national contient les données des loyers, en ce qui concerne l'Yonne, des communes d'Auxerre et de Sens, ainsi que les communautés de communes dont ces deux villes font partie.
- **Consultation des conventionnements sans travaux 2007** du département de l'Yonne.
- **Enquête auprès des professionnels de l'immobilier**, afin de connaître leur opinion sur l'état actuel et les évolutions possibles du marché. Les enquêtes ont été conduites auprès de 7 agences immobilières, de l'ADIL et de l'OPAC (portant notamment sur l'étude citée ci-avant).

Cette étude locale a permis de définir une subdivision du marché locale par zones :

Ces zones locales sont ainsi définies : (voir la carte des zones page suivante et la liste des communes par zone)

Zone 1 :

Constituée par les unités urbaines d'Auxerre et de Sens. Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements.

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :

Catégorie 1 : inférieure à 50 m²

Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m²

Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m² et inférieure à 90 m²

Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m² et inférieure à 150 m²

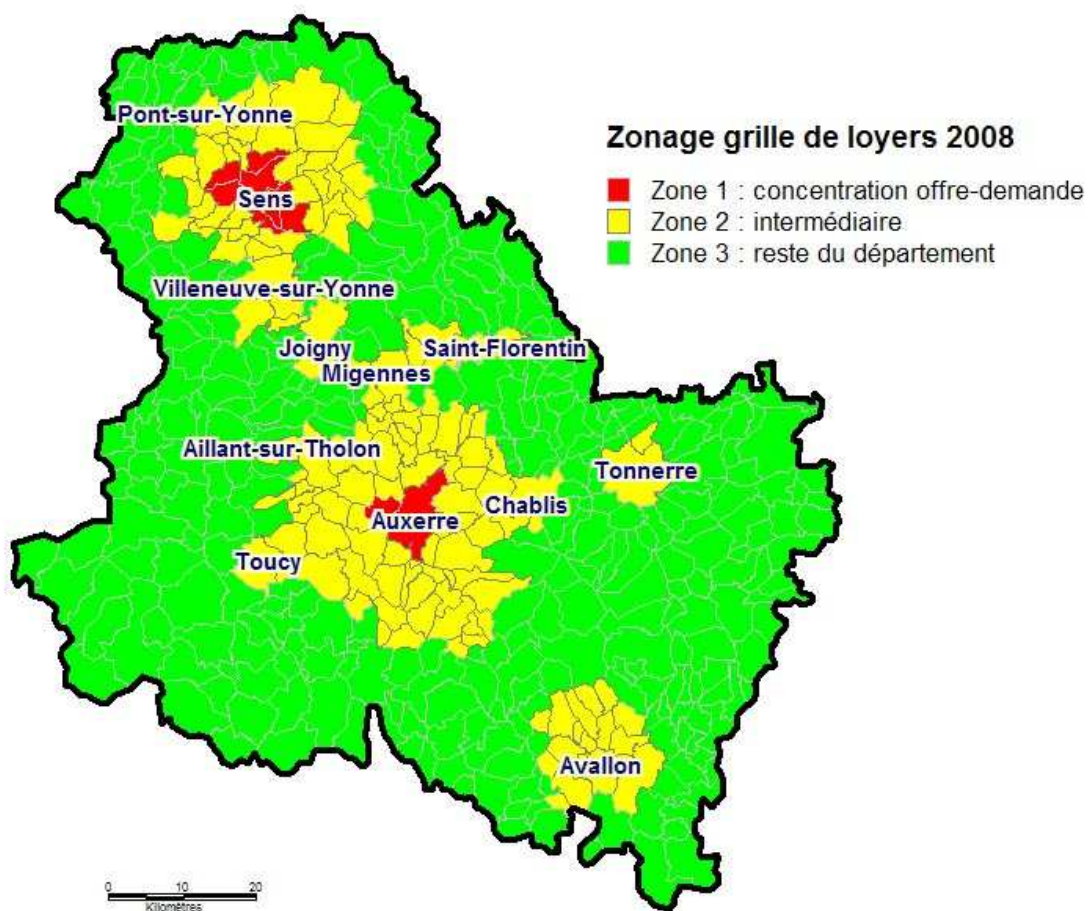
Les logements de 150 m² et plus ne sont pas retenus dans les différentes grilles de loyer.

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CAH a déduit des loyers de marché présentés dans les loyers ci-dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

LA CARTE DES ZONES



2) Les grilles de loyers par zone

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m² sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

Zone 1

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	7,95 €	7,95 €	7,61 €	6,30 €
Social dérogatoire	5,84 €	5,84 €	-	-
Social	-	-	4,95 €	4,95 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	7,95 €	7,88 €	7,18 €	5,95 €
Social dérogatoire	5,84 €	5,84 €	-	-
Social	-	-	4,95 €	4,95 €
Très social dérogatoire	5,29	5,29	-	-
Très social	-	-	4,76 €	4,76 €

UU d'Auxerre	
89024	Auxerre
89346	Saint-Georges-sur-Baulche
UU de Sens	
89236	Maillot
89239	Malay-le-Grand
89287	Paron
89338	Saint-Clément
89354	Saint-Martin-du-Tertre
89387	Sens

Zone 2
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	7,95 €	7,59 €	6,78 €	-
Social dérogatoire	5,84 €	5,55 €	-	-
Social	-	-	4,95 €	4,95 €

ZONE 2

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	7,95 €	7,17 €	6,40 €	-
Social dérogatoire	5,84 €	5,26 €	-	-
Social	-	-	4,95 €	4,95 €
Très social dérogatoire	5,29 €	-	-	-
Très social	-	4,76	4,76 €	4,76 €

AU d'Auxerre hors UU d'Auxerre			
89001	Accolay	89213	Laduz
89013	Appoigny	89228	Lindry
89023	Augy	89256	Migé
89029	Bassou	89263	Monéteau
89030	Bazarnes	89265	Montigny-la-Resle
89031	Beaumont	89270	Mouffy
89033	Beauvoir	89286	Parly
89045	Bleigny-le-Carreau	89295	Perrigny
89053	Branches	89304	Poilly-sur-Tholon
89077	Champs-sur-Yonne	89311	Pourrain
89083	Charbuy	89314	Prégilbert
89084	Charentenay	89319	Quenne
89096	Chemilly-sur-Yonne	89328	Rouvray
89102	Chevannes	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89105	Chichery	89363	Sainte-Pallaye
89108	Chitry	89356	Saint-Martin-sur-Ocre
89117	Coulangeron	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89118	Coulanges-la-Vineuse	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89130	Cravant	89382	Seignelay
89139	Diges	89424	Trucy-sur-Yonne

89150	Égleny	89426	Val-de-Mercy
89154	Escamps	89427	Vallan
89155	Escolives-Sainte-Camille	89437	Venouse
89167	Fleury-la-Vallée	89438	Venoy
89198	Gurgy	89453	Villefargeau
89199	Gy-l'Évêque	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89200	Hauterive	89478	Vincelles
89201	Héry	89479	Vincelottes
89202	Irancy		
89212	Jussy		

AU de Sens hors UU de Sens			
89107	Chigy	89291	Passy
89113	Collemiers	89308	Pont-sur-Vanne
89116	Cornant	89342	Saint-Denis
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny
89136	Cuy	89399	Soucy
89160	Étigny	89404	Subligny
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Oreuse
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles
89195	Gron	89434	Vaumort
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89443	Véron
89310	La Postolle	89450	Villebougis
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89245	Marsangy	89466	Villerooy
89274	Nailly	89471	Villiers-Louis
89278	Noé	89483	Voisines

Canton d'Avallon		Autres communes	
89025	Avallon	89003	Aillant-sur-Tholon
89009	Annay-la-Côte	89018	Armeau
89011	Annéot	89034	Beine
89146	Domecy-sur-le-Vault	89050	Bonnard
89159	Étaule	89055	Brienon-sur-Armançon
89188	Girolles	89068	Chablis
89203	Island	89085	Charmoy
89232	Lucy-le-Bois	89099	Cheny
89235	Magny	89123	Courgis
89306	Pontaubert	89153	Épineuil
89316	Provency	89156	Esnon
89378	Sauvigny-le-Bois	89206	Joigny
89392	Sermizelles	89218	Laroche-Saint-Cydroine
89410	Tharot	89226	Lignorelles
89415	Thory	89248	Menades
89433	Vault-de-Lugny	89257	Migennes
		89309	Pont-sur-Yonne
		89345	Saint-Florentin
		89348	Saint-Julien-du-Sault
		89418	Tonnerre
		89419	Toucy

89464	Villeneuve-sur-Yonne
89465	Villeperrot
89468	Villevallier

Zone 3
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Intermédiaire	7,95 €	7,00 €	-	-
Social dérogatoire	5,84 €	5,14 €	-	-
Social	-	-	4,95 €	4,95 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Intermédiaire	7,95 €	6,61 €	-	-
Social dérogatoire	5,84 €	-	-	-
Social	-	4,95 €-	4,95 €	4,95 €
Très social dérogatoire	5,29 €	-	-	-
Très social	-	4,76 €	4,76 €	4,76 €

89002	Aigremont	89049	Bois-d'Arcy
89004	Aisy-sur-Armançon	89054	Brannay
89005	Ancy-le-Franc	89056	Brion
89006	Ancy-le-Libre	89057	Brosses
89007	Andryes	89058	Bussières
89008	Angely	89059	Bussy-en-Othe
89010	Annay-sur-Serein	89060	Bussy-le-Repos
89012	Annoux	89061	Butteaux
89014	Arces-Dilo	89062	Carisey
89015	Arcy-sur-Cure	89064	Censy
89016	Argenteny	89065	Cérilly
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89066	Cerisiers
89019	Arthonnay	89067	Cézy
89020	Asnières-sous-Bois	89069	Chailley
89021	Asquins	89070	Chambeugle
89022	Athie	89071	Chamoux
89027	Bagneaux	89072	Champcevais
89028	Baon	89073	Champignelles
89032	Beauvilliers	89074	Champigny
89035	Bellechaume	89075	Champlay
89037	Béon	89076	Champlost
89038	Bernouil	89078	Champvallon
89039	Béru	89079	Chamvres
89040	Bessy-sur-Cure	89086	Charny
89041	Beugnon	89087	Chassignelles
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89088	Chassy
89043	Blacy	89089	Chastellux-sur-Cure
89044	Blannay	89091	Châtel-Censoir

89046	Bléneau	89092	Châtel-Gérard
89048	Boeurs-en-Othe	89093	Chaumont
89094	Chaumot	89184	Fulvy
89095	Chemilly-sur-Serein	89186	Germigny
89097	Chêne-Arnoult	89187	Gigny
89098	Cheney	89190	Givry
89100	Chéroy	89191	Gland
89101	Chéu	89192	Grandchamp
89103	Chevillon	89194	Grimault
89104	Chichée	89196	Guerchy
89109	Cisery	89197	Guillon
89112	Collan	89205	Jaulges
89115	Compigny	89207	Jouancy
89119	Coulanges-sur-Yonne	89208	Joux-la-Ville
89120	Coulours	89209	Jouy
89122	Courgenay	89210	Jully
89124	Courlon-sur-Yonne	89211	Junay
89125	Courson-les-Carières	89036	La Belliole
89126	Courtoin	89063	La Celle-Saint-Cyr
89128	Coutarnoux	89081	La Chapelle-Vaupelteigne
89129	Crain	89163	La Ferté-Loupière
89131	Cruzy-le-Châtel	89214	Lailly
89132	Cry	89215	Lain
89133	Cudot	89216	Lainsecq
89134	Cussy-les-Forges	89217	Lalande
89137	Dannemoine	89219	Lasson
89138	Dicy	89220	Lavau
89141	Dissangis	89051	Les Bordes
89142	Dixmont	89281	Les Ormes
89143	Dollot	89395	Les Sièges
89144	Domats	89221	Leugny
89145	Domercy-sur-Cure	89222	Levis
89147	Dracy	89223	Lézennes
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89224	Lichères-près-Aigremont
89149	Dyé	89225	Lichères-sur-Yonne
89151	Égriselles-le-Bocage	89227	Ligny-le-Châtel
89152	Épineau-les-Voves	89204	L'Isle-sur-Serein
89158	Étais-la-Sauvin	89229	Lixy
89161	Étivey	89230	Looze
89164	Festigny	89233	Lucy-sur-Cure
89165	Flacy	89234	Lucy-sur-Yonne
89168	Fleys	89237	Mailly-la-Ville
89169	Flogny-la-Chapelle	89238	Mailly-le-Château
89170	Foissy-lès-Vézelay	89241	Malicorne
89171	Foissy-sur-Vanne	89242	Maligny
89173	Fontaines	89243	Marchais-Beton
89174	Fontenailles	89244	Marmeaux
89175	Fontenay-près-Chablis	89246	Massangis
89176	Fontenay-près-Vézelay	89247	Mélisey
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89249	Mercy
89178	Fontenouilles	89250	Méré
89179	Fontenoy	89251	Merry-la-Vallée

89180	Fouchères	89252	Merry-Sec
89181	Fournaudin	89253	Merry-sur-Yonne
89182	Fouronnes	89254	Mézilles
89183	Fresnes	89255	Michery
89259	Môlay	89343	Saint-Denis-sur-Ouanne
89260	Molesmes	89339	Sainte-Colombe
89261	Molinons	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89262	Molosmes	89351	Sainte-Magnance
89264	Montacher-Villegardin	89371	Sainte-Vertu
89266	Montillot	89344	Saint-Fargeau
89267	Montréal	89347	Saint-Germain-des-Champs
89268	Mont-Saint-Sulpice	89349	Saint-Léger-Vauban
89271	Moulins-en-Tonnerrois	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89272	Moulins-sur-Ouanne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89273	Moutiers-en-Puisaye	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89275	Neuilly	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89276	Neuvy-Sautour	89358	Saint-Martin-sur-Ouanne
89277	Nitry	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89279	Noyers	89362	Saint-Moré
89280	Nuits	89364	Saint-Père
89282	Ormoy	89365	Saint-Privé
89283	Ouanne	89366	Saint-Romain-le-Preux
89284	Pacy-sur-Armançon	89367	Saints
89285	Pailly	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89288	Paroy-en-Othe	89369	Saint-Sérotin
89289	Paroy-sur-Tholon	89370	Saint-Valérien
89290	Pasilly	89374	Sambourg
89469	Perceneige	89375	Santigny
89292	Percey	89376	Sarry
89294	Perreux	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89296	Perrigny-sur-Armançon	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89297	Pierre-Perthuis	89380	Savigny-sur-Clairis
89298	Piffonds	89381	Sceaux
89299	Pimelles	89383	Sementron
89300	Pisy	89384	Senan
89302	Plessis-Saint-Jean	89385	Sennevoy-le-Bas
89303	Poilly-sur-Serein	89386	Sennevoy-le-Haut
89307	Pontigny	89388	Sépeaux
89312	Précy-le-Sec	89390	Serbonnes
89313	Précy-sur-Vrin	89391	Sergines
89315	Préhy	89393	Serrigny
89317	Prunoy	89394	Sery
89318	Quarré-les-Tombes	89397	Sommecaise
89320	Quincerot	89398	Sormery
89321	Ravières	89400	Sougères-en-Puisaye
89323	Roffey	89402	Soumaintrain
89324	Rogny-les-Sept-Écluses	89403	Stigny
89325	Ronchères	89405	Taingy
89327	Rousson	89406	Talcy
89329	Rugny	89407	Tanlay
89330	Sacy	89408	Tannerre-en-Puisaye
89331	Sainpuits	89409	Tharoiseau

89332	Saint-Agnan	89412	Thizy
89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89413	Thorey
89334	Saint-Aubin-Château-Neuf	89416	Thury
89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89417	Tissey
89336	Saint-Brancher	89420	Treigny
89341	Saint-Cyr-les-Colons	89421	Trévilley
89422	Trichey	89454	Villefranche
89423	Tronchoy	89456	Villemanoche
89425	Turny	89457	Villemer
89428	Vallery	89460	Villeneuve-la-Guyard
89430	Varenes	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89431	Vassy	89462	Villeneuve-les-Genêts
89432	Vaudeurs	89467	Villethierry
89436	Venizy	89470	Villiers-les-Hauts
89439	Vergigny	89472	Villiers-Saint-Benoît
89440	Verlin	89473	Villiers-sur-Tholon
89441	Vermenton	89474	Villiers-Vineux
89442	Vernoy	89475	Villon
89445	Vézannes	89477	Villy
89446	Vézelay	89480	Vinneuf
89447	Vézinnes	89481	Vireaux
89448	Vignes	89482	Viviers
89449	Villeblevin	89484	Volgré
89451	Villechétive	89485	Voutenay-sur-Cure
89452	Villecien	89486	Yrouerre

ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0017 du 19 mai 2008
approuvant la Carte Communale de la commune des Sièges

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune des Sièges est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0018 du 19 mai 2008
approuvant la Carte Communale de la commune des Clérimois

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune des Clérimois est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

**ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0019 du 19 mai 2008
approuvant la Carte Communale de la commune de La Postolle**

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de La Postolle est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

**ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0020 du 19 mai 2008
approuvant la Carte Communale de la commune de Vareilles**

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Vareilles est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
--

**ARRETE N°DDJS/SP/2008/003 du 13 mai 08
portant agrément de groupements sportifs – Tir club des Perrières**

Article 1^{er} : L'association sportive « Tir Club des Perrières » dont le siège social est sis « Mairie 6 Rue du Commandant Charpy 89400 ORMOY » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 442.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports, Sylvie MOUYON PORTE

**ARRETE N°DDJS/SP/2008/004 du 13 mai 08
portant agrément de groupements sportifs – Aéro club de Sens**

Article 1^{er} : L'association sportive « Aéro Club de SENS » dont le siège social est sis « Aérodrome de PONT/Yonne 89140 GISY les Nobles » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 443.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports, Sylvie MOUYON PORTE

- Organismes régionaux

CETE DE LYON

**Arrêté n° 2008-01 du 22 mai 2008
portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique
dans le département de l'Yonne**

Article 1er : L'arrêté du 16 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick MATHIEU, directeur par intérim du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 €uros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 €uros HT :

- M. Mohamed SAIDI, adjoint à la secrétaire générale, responsable du pôle des ressources humaines,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun,
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances (OAI) du laboratoire régional d'Autun,
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun,
- M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art, mesure physiques du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon,
- M. Maurice TADELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric MURARD, responsable du domaine exploitation au département exploitation sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
- M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe habitat urbanisme construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Pascal PLATTNER, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Pour le Préfet de l'Yonne
Par délégation
Le Directeur par intérim du CETE de Lyon
Yannick MATHIEU

■ AVIS DE CONCOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE COTE D'OR

Avis de concours externe sur titre pour le recrutement d'infirmiers diplômés d'Etat au centre hospitalier spécialisé de La Chartreuse à Dijon (21)

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'infirmiers diplômés d'Etat sera organisé au centre hospitalier spécialisé de la chartreuse a dijon.

Nombre de postes à pourvoir : quinze.

Les candidats doivent être ages de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et être titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service ou ils seront affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

La limite d'âge peut être supprimée ou reculée selon la réglementation en vigueur.

Les demandes d'inscription accompagnées de la photocopie de la carte d'identité, d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes, doivent être adressées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le directeur du centre hospitalier spécialisé de la chartreuse
1 boulevard chanoine kir
21033 DIJON cedex

Avis de concours sur titre de préparateur en pharmacie hospitalière au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON organise un concours sur titres de Préparateur en Pharmacie Hospitalière en vue de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement.

Les candidats doivent être titulaires :

- du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Peuvent également faire acte de candidature, les candidats européens, ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, ou ayant obtenu une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre de la Santé, dans les conditions précisées dans les articles L 4241-6/7 et L 4241-8/11 du code de la santé publique.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière, les candidats doivent joindre impérativement, à l'appui de leur demande d'admission à concourir, les pièces suivantes :

1. un justificatif de nationalité ;
2. un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date ;
3. les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ;
4. le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ;
5. un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 ;
6. un curriculum vitae établi sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
7. deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat.

Les pièces énumérées aux alinéas 2°, 4°, 5° et 6° pourront être fournies après admission définitive au concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste des candidats reçus au concours sur titres.

Les demandes d'admission à concourir doivent être envoyées, sous la référence CST/P.PHARM, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (*le cachet de la poste faisant foi*), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON – Service des Concours – 1 Boulevard Jeanne d'Arc – 21000 DIJON.

Le Directeur des Ressources Humaines,
B. GERMAIN

Avis de concours interne sur titre de diététicien(ne) cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)

Un concours interne sur titres de Diététicien(ne) Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **un poste** vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1^{er} janvier 2008,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, *sous la référence* INT/CS. DIET, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (*le cachet de la poste faisant foi*), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception :

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON
Service des Concours
boulevard Jeanne d'Arc
21000 DIJON.

Le Directeur des Ressources Humaines,
B. GERMAIN

Avis de concours interne sur titre de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)

Un concours interne sur titres de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1^{er} janvier 2008,
- d'un curriculum vitae,
- **de la photocopie des diplômes ou certificats,**
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, sous la référence INT/CS. MANIP, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON
Service des Concours
1 boulevard Jeanne d'Arc – 21000 DIJON.

Le Directeur des Ressources Humaines,
B. GERMAIN

Avis de concours interne sur titre de masseur kinésithérapeute cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)

Un concours interne sur titres de Masseur Kinésithérapeute Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1^{er} janvier 2008,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, sous la référence INT/CS.M.K, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON
Service des Concours
1 boulevard Jeanne d'Arc
21000 DIJON.

Le Directeur des Ressources Humaines,
B. GERMAIN

Avis de concours interne sur titres de technicien(ne) de laboratoire cadre de santé au centre hospitalier universitaire de Dijon (21)

Un concours interne sur titres de Technicien(ne) de Laboratoire Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1^{er} janvier 2008,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, *sous la référence* INT/CS.LABO, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (*le cachet de la poste faisant foi*), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON
Service des Concours
1 boulevard Jeanne d'Arc
1000 DIJON.

Le Directeur des Ressources Humaines,
B. GERMAIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE
--

**Avis de concours sur titres
pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) à l'EPMS du Tonnerrois**

Un concours sur titres aura lieu l'E.P.M.S. du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE, Yonne, dans les conditions fixées par le l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière modifié par l'arrêté du 08 août 1994 ;

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ainsi que les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Journal Officiel, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à M. le Directeur de l'E.P.M.S. du Tonnerrois auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

**Avis de concours sur titre
pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité restauration) à l'EPMS du Tonnerrois**

Un concours sur titres aura lieu l'E.P.M.S. du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE, Yonne, dans les conditions fixées par le décret N°2007-1185 du 03 août 2007 modifiant le décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à M. le Directeur de l'E.P.M.S. du Tonnerrois auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours

**Avis de concours sur titres
pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'EPMS du Tonnerrois**

Un concours sur titres aura lieu l'E.P.M.S. du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE, Yonne, dans les conditions fixées par le l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition es jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERIUS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à M. le Directeur de l'E.P.M.S. du Tonnerrois auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

**Avis de concours sur titres
pour le recrutement d'un moniteur éducateur à l'EPMS du Tonnerrois**

Un concours sur titres aura lieu l'E.P.M.S. du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE, Yonne, dans les conditions fixées par le décret N° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ainsi que les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Journal Officiel, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à M. le Directeur de l'E.P.M.S. du Tonnerrois auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.